



AEP/HB
N° 2019/143

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - BOULEVARD D'ANGLETERRE**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

Considérant les travaux (tirage de câbles) de la liaison électrique souterraine 63 000 volts entre le Pecq et Rueil-Malmaison, par les entreprises **BIR** (Bâtiment Industrie et Réseaux) - 38 rue Gay Lussac - ZI - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE) et **PRYSMIAN** (n°19 avenue de la Paix - BP 712 Paron - 89107 SENS Cedex), pour le compte de RTE,

Considérant que des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 17 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus, boulevard d'Angleterre (entre le boulevard Carnot et la route de Montesson), ponctuellement et au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- 1) **la circulation sera interdite**, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, en fonction des besoins du chantier, exceptés, les véhicules du chantier, les véhicules de secours et les véhicules des riverains. Des panneaux de déviation seront mis en place par les sociétés intervenantes sur les voies adjacentes. **La vitesse y sera limitée à 30km/h ;**
- 2) **la circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules autorisés ;
- 3) **la signalisation conforme au code de la route sera mise en place** par les sociétés intervenantes ;
- 4) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par les sociétés intervenantes ;
- 5) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par les sociétés intervenantes.

Article 2 :

Les entreprises exécutant les travaux devront :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 27 mars 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY